

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D’HUEZ
DU JEUDI 31 MARS 2022
PROCES-VERBAL DE LA REUNION



Le 31 mars 2022 à 18 heures 00, le Conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal (mairie annexe), sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire**.

ASSISTENT A CETTE SEANCE :

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Yves NOYREY (excepté aux points 9,13 et 17), Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Gilbert ORCEL, Nicole BARRAL-COSTE, Bernard SALSINI, Yves BRETON, Nadia GARDENT-GUILLOT, Jonas FABRE, Gabriel CHAMOUTON

ETAIENT REPRESENTES : Mesdames et Messieurs Sylvie AMARD par Nadine HUSTACHE, Denis DELAGE par Yves CHIAUDANO, Pauline ZINI-SMITH par Jonas FABRE, Gaëlle ARNOL par Jean-Yves NOYREY (excepté aux points 9,13 et 17)

ABSENT(S) : Mesdames et Monsieur Jean-Yves NOYREY (aux points 9, 13 et 17) , Valery BERNODAT-DUMONTIER, Gaëlle ARNOL (aux points 9, 13 et 17)

SECRETAIRE : Madame Nadia GARDENT-GUILLOT

*_ *_ *_ *_ *

Monsieur le Maire donne lecture de l’état civil :

Naissance :

- *Lola JANNIN née le 19 mars 2022 à Saint-Martin-d’Hères de Marion HENRY et Hugo JANNIN*

Mariage :

- *Camille CHARVOZ et Maxime VINCE le 23 mars 2022*

**2022/03/01 - APPROBATION - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16
FEVRIER 2022**

Le procès-verbal de la séance du 16 février 2022 est approuvé à l’unanimité.

POUR : 14
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2022/03/02 - AFFAIRES GENERALES - SATA - REMONTEES MECANIQUES - HOMOLOGATION
GRILLES TARIFAIRES HUEZ ETE 2022 - ALPE D'HUEZ GRAND DOMAINE SKI ET DOMAINE D'HUEZ
HIVER 2022/2023

Avant le vote de la question, Yves BRETON présente et commente les propositions tarifaires. Le constat est une augmentation minime pour la saison d'été, et une majoration d'une moyenne de 2 % sur certains tarifs pour l'hiver 2022/2023.

Il est répondu à Gabriel CHAMOUTON l'illégalité d'un tarif préférentiel pour les résidents permanents, qui constituerait une discrimination. A sa demande, le bilan de fréquentation de la piste de luge lui sera communiqué.

La fréquentation du nouveau télésiège du Chalvet pour cet hiver est de 740 000 passages. La justification du changement de télésiège est ainsi démontrée.

M. le Maire évoque la réflexion en cours sur la future liaison Alpe d'Huez/2 Apes, dont le tracé pourrait passer par le haut du signal de l'Homme, connectant ainsi Auris à l'année en supprimant certaines remontées.

*_*_*_*_*

Monsieur Yves BRETON, Conseiller municipal, rappelle à l'assemblée que les tarifs des remontées mécaniques pour l'été 2022 et l'hiver 2022/2023 doivent être validés par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DONNE un avis favorable à l'application des grilles tarifaires HUEZ été 2022 et Alpe d'Huez grand domaine ski et domaine d'Huez hiver 2022/2023, telles qu'annexées à la présente délibération.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2022/03/03 - AFFAIRES GENERALES - CONVENTION DE SERVITUDE ET CONVENTION DE MISES A
DISPOSITION DE TERRAIN AVEC ENEDIS

Monsieur Yves BRETON, Conseiller municipal, indique au conseil municipal qu'ENEDIS a contacté la Commune en vue d'établir une convention de servitude et deux conventions de mise à disposition de terrain impactant la parcelle communale cadastrée A991, lieudit Lasséat.

Le prestataire d'ENEDIS, l'entreprise SERPOLLET DAUPHINÉ doit en effet réaliser des travaux visant à alimenter en électricité le chalet de M. Gary BRAVARD, consistant en :

- passage d'une ligne électrique souterraine 20000 et 400 Volts : tranchée de 285m sur 1m (convention de servitude),
- occupation de terrain de 15m² pour l'installation d'une armoire de coupure et tous ses accessoires (convention de mise à disposition),
- occupation de terrain de 15m² pour l'installation d'un poste de transformation et tous ses accessoires (convention de mise à disposition).

La société Etudes Conseils Engineering a proposé à la Commune la convention de servitude et les conventions de mise à disposition jointes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE, Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS les conventions suivantes, conclues pour la durée des ouvrages :

* une convention de servitude pour l'enfouissement d'une ligne électrique souterraine 20000 et 400 Volts (tranchée de 285m sur 1m) dans la parcelle communale cadastrée A991, lieudit Lasséat,

* une convention de mise à disposition de terrain de 15m² pour l'installation d'une armoire de coupure et tous ses accessoires, sur la parcelle communale cadastrée A991, lieudit Lasséat,

* une convention de mise à disposition de terrain de 15m² pour l'installation d'un poste de transformation et tous ses accessoires, sur la parcelle communale cadastrée A991, lieudit Lasséat.

- INDIQUE que la recette générée par les indemnités forfaitaires versées par ENEDIS (570€ pour la servitude et 500€ pour chacune des mises à disposition de terrain) sera encaissée au budget communal, section fonctionnement, pour partie, s'agissant d'un BND (bien non délimité).

*_*_*_*_*

Il est confirmé à Gilbert ORCEL que le versement sera bien forfaitaire.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2022/03/04 - AFFAIRES GENERALES - PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE CONCESSION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT DANS UN PARC DE STATIONNEMENT MUNICIPAL - MONSIEUR JULIEN ORCEL ET MADAME CHARLINE DOYEN

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Huez impose aux constructeurs la réalisation d'aires de stationnement de véhicules automobiles lors de toute nouvelle construction ou réhabilitation tant pour les habitations que pour les hébergements hôteliers, commerces, bureaux, artisanat, services publics et d'intérêt collectif.

L'article L. 151-33 du code de l'urbanisme, créé par ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015, stipule quant à lui :

« Lorsque le règlement impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, celles-ci peuvent être réalisées sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat. Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations résultant du premier alinéa, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions. Lorsqu'une aire de stationnement a été prise en compte dans le cadre d'une concession à long terme ou d'un parc privé de stationnement, au titre des obligations prévues aux articles L. 151-30 et L. 151-32, elle ne peut plus être prise en compte, en tout ou en partie, à l'occasion d'une nouvelle autorisation ».

Dans le cadre d'une demande de permis de construire n° 0381912120031 portant sur la restructuration, l'extension et la surélévation d'une construction existante sise chemin du Chamont, 38750 L'ALPE D'HUEZ, Monsieur Julien Orcel et Madame Charline Doyen, qui portent ce projet, n'ont pas la possibilité de

réaliser l'ensemble des aires de stationnement exigées par le règlement du plan local d'urbanisme sur le terrain d'assiette ou dans l'environnement immédiat du projet.

En application de l'article précité, les pétitionnaires ont donc demandé qu'une concession pour une place de stationnement leur soit accordée dans un parking public. Le nombre de places de stationnement a été déterminé sur la base du nombre de logements et de la surface de plancher déclarée dans la demande d'autorisation d'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE qu'une concession à long terme sera accordée à Monsieur Julien ORCEL et Madame Charline DOYEN, résidant 442 Avenue des Sagnes, appartement 33, Les Ponsoinnières, 38750 HUEZ, pour une place de stationnement dans le parking public du Cristal sis avenue de l'Etendard, 38750 L'ALPE D'HUEZ,

- DECIDE que celle-ci sera établie dès que le permis de construire sera définitif et pour une durée de 30 ans qui prendra effet le 1er décembre suivant la date d'achèvement et de conformité des travaux (DAACT) et qu'elle fera partie intégrante des obligations de l'autorisation d'urbanisme,

- PRECISE que le montant de la location a été fixé à 1025,07 euros annuels par place de stationnement conformément par la délibération 2019/10/06 du Conseil Municipal du 16 octobre 2019. Il est prévu l'indexation annuelle du montant initial de location de 1000 € en fonction de l'indice de Référence des Loyers publié par l'INSEE, l'indice de base retenu étant celui du 3ème trimestre 2018 (128,45),

- DECIDE que ce contrat de concession pourra être transféré en tout ou partie à un ou plusieurs potentiels futurs acquéreurs d'un ou plusieurs logements, pour la durée de la convention restant à courir, sous la réserve expresse que ce transfert fasse l'objet d'un avenant. L'obligation de location pendant la durée trentenaire devra être prévue dans les actes notariés et transmise à chaque propriétaire successif,

- RAPPELLE que la place de stationnement affectée à cette concession ne pourra être prise en compte, en tout ou partie, à l'occasion d'une nouvelle autorisation d'urbanisme,

- DECIDE qu'aucune résiliation de concession ne sera possible par le pétitionnaire ou par la commune, sauf cas de démolition pour les locaux d'habitation, mais que le pétitionnaire pourra néanmoins se dégager de la convention s'il justifie de l'achat ou la construction d'un autre emplacement de stationnement,

- PRECISE que la recette correspondante sera prévue annuellement au budget communal section fonctionnement,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents pour l'aboutissement de ce dossier.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2022/03/05 - AFFAIRES FONCIERES - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT
DU DEPARTEMENT DE L'ISERE**

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal qu'une opération de régularisation foncière est en cours dans la zone des Outaris, qui consiste en des échanges, et des cessions de parcelles ainsi qu'en des créations de servitudes.

Ce dossier a été confié à Maître GRIBAUDO par délibération en date du 15 décembre 2021, mais avait fait l'objet, antérieurement de 4 délibérations (27 mars 2013, 25 février 2014, 23 septembre 2015 et 11 novembre 2015).

Il est apparu, lors de la rédaction des projets d'acte, qu'une servitude de passage à constituer au profit du Département de l'Isère sur la parcelle communale cadastrée AC 618 avait été omise.

Il convient donc de délibérer pour autoriser la création de cette servitude de passage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE la création, au profit du Département de l'Isère d'une servitude de passage en tout temps sur la parcelle communale cadastrée AC 618,

- INDIQUE que cette servitude de passage à intervenir sera intégrée aux actes en cours d'établissement en l'étude de Maître Claire GRIBAUDO, 22 boulevard Edouard Rey, 38000 GRENOBLE, notaire dûment désignée par délibération du 15 décembre 2021,

- PRECISE que tous les frais relatifs à l'établissement de l'acte de servitude (géomètre et notaire) seront supportés par le Département de l'Isère.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2022/03/06 - AFFAIRES FONCIERES - CONSTITUTION DE SERVITUDE ROUTE DU SIGNAL -
CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE**

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal qu'une délibération a été adoptée le 14 décembre 2016 afin d'entériner la servitude à établir avec Madame Patricia GRELOT, propriétaire de l'hôtel « Les Grandes Rousses », et des parcelles concernées par l'emprise des aménagements de la route du Signal.

La situation foncière et urbanistique ayant évolué dans cette zone, une copropriété, dénommée « la Hameau de Clotaire » existe désormais sur les parcelles impactées.

Il convient donc d'annuler la délibération du 14 décembre 2016 et de délibérer de nouveau pour que la servitude puisse être établie avec le syndicat des copropriétaires du « Hameau de Clotaire ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ANNULE la délibération du 14 décembre 2016 entérinant la constitution de servitude avec Madame Patricia GRELOT/ Hôtel les Grandes Rousses,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de servitude à établir avec le syndicat des copropriétaires du « Hameau de Clotaire », et qui impactera les parcelles AB323, AB373, AB375, AB 376 et AB404 comme suit, à hauteur de 60m² :

* la réalisation d'un trottoir de 1,50m de largeur environ, en pavés de granit,

* la création d'un muret en pierre bordant les parcelles AB323, AB373, AB375 et partiellement AB376,

* la réalisation d'un parking de 25 places sur les parcelles AB323, AB373 et AB375. Parking muni d'une plate-forme légère et d'enrochements bordant la rampe d'accès aux places de stationnement,

- * la pose d'un candélabre d'éclairage public en bois muni d'une lanterne à led sur la parcelle AB373, au bord du muret en pierre,
- * la déconstruction de l'abri à ordures ménagères situé sur la parcelle AB404.

- DIT que la servitude sera conclue pour la durée de l'ouvrage,

- DESIGNÉ Maître Claire GRIBAUDO, 22 boulevard Edouard Rey, 38000 GRENOBLE, en qualité de notaire en charge de l'établissement de l'acte de servitude

- PRECISE que tous les frais relatifs à l'établissement de l'acte de servitude seront à la charge de la Commune.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2022/03/07 - AFFAIRES FONCIERES - TRANSFERT A SDH - SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT - DES GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDEES A SEMCODA

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle à l'assemblée les délibérations n° 2016/03/09, 2016/03/10, 2016/03/11 et 2016/03/12 du 16 mars 2016 ayant accordé à SEMCODA la garantie de la commune d'Huez à hauteur de 50 % de 4 emprunts d'un montant respectif de 886 000 €, 2 440 000 €, 4 269 000 € et 6 803 000 €, soit pour une garantie communale de 7 199 000 €, représentant 50 % des emprunts contractés par SEMCODA pour 14 398 000 €. Ces 4 prêts ont été souscrits en 2016 pour des durées de 35 ans.

SEMCODA ayant pris la décision, dans le cadre de son plan stratégique, de se séparer de son patrimoine dans le sud de l'Isère, elle souhaite procéder au transfert d'une partie de ses propriétés au bénéfice de la SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT. Cette dernière a sollicité de la commune d'Huez le transfert à son profit de la garantie des lignes de prêt accordées par délibérations précitées, pour les immeubles des Outaris (Centaurée et Dauphinelle).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ACCEPTE de transférer à la SDH, Société Dauphinoise pour l'Habitat, 34 avenue de Grugliasco, BP 128, 38431 ECHIROLLES cedex, la garantie de la commune d'Huez à hauteur de 50 %, pour les emprunts suivants :

* Prêt n° 46782, conclu entre SEMCODA et la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 886 000 €, garanti par la commune d'Huez à hauteur de 443 000 €,

* Prêt n° 46781, conclu entre SEMCODA et la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 2 440 000 €, garanti par la commune d'Huez à hauteur de 1 220 000 €,

- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs aux transferts de ces garanties d'emprunt.

*_*_*_*_*

Il est confirmé à Gabriel CHAMOUTON que les montants indiqués correspondent bien aux prêts initiaux et non au capital restant dû. La garantie de caution des 2 autres prêts, concernant les Ponsoinières et les Grangettes, a quant à elle été transférée à AIH au printemps 2021.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2022/03/08 - FINANCES - COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET PRINCIPAL

Avant le vote de la question, M. le Maire tient à souligner le travail réalisé par le service des finances et l'ensemble des services communaux malgré un manque de personnel et des problèmes relationnels avec la Trésorerie. Il rappelle ensuite qu'en 2009, les finances communales étaient en difficulté, notamment au regard de la SAEM OUTARIS, aggravées par la réalisation de projets successifs destinés aux habitants permanents tels que la crèche, l'école avec sa cantine, la rénovation de la mairie, de l'Office de Tourisme, les accès handicapés dans les lieux accessibles au public...

La cession de la SAEM OUTARIS à SEMCODA a permis de retrouver une meilleure fluidité financière, confortée par des cessions comme l'ex-hôtel des Lacs, l'Ecole, le terrain du Daria... et l'absence de recours à l'emprunt sur la totalité du mandat 2014-2020.

Malgré une forte diminution de la dette (20 000 000 € au 01/01/2022), de nombreux projets ont malgré tout vu le jour : entretien des voiries, illuminations..

Le résultat de l'année 2021 s'élève, malgré les pertes liées au Covid, à 12 000 000 €, sans compter, entre autres, des recettes de cessions de terrains à Duval (copropriété) pour 6 000 000 €, Priams pour 8 300 000 €, Duo Invest pour 3 500 000 €.

Les futures recettes liées aux projets touristiques permettront aux habitants une vie meilleure, dans un cadre digne d'une ville et non d'une commune de 1400 habitants.

Nous nous devons également de répondre à la baisse des GES (gaz à effet de serre) tout en continuant de faire des économies, partout où cela est possible. Mais nous devons également continuer à investir pour l'avenir de la station : échangeur de chaleur entre la patinoire et piscine, isolation du palais des sports, changements des lampadaires, création et réfection des parkings, création de chemins piétonniers, embellissement de la ville sont quelques-uns des projets en cours. Ceux-ci pourraient voir le jour sans le PLU, qui autorise la création de lits chauds, saisonniers et permanents, sur l'Écluse par exemple.

L'économie de la station doit ensuite être renforcée par l'organisation d'évènements tels que le Triathlon, la Marmotte, Alpe d'Huez, le TDF, le festival du Film de Comédie, TML...

Ces objectifs vont nécessiter, outre les recettes liées à la ventes de terrains, le recours à un emprunt de 5 000 000 €, qui sera négocié à des taux bas.

Nadine HUSTACHE remercie à son tour les services communaux qui ont travaillé dans des conditions inconfortables. Elle demande et obtient l'accord du Conseil Municipal pour faire voter d'abord les 3 comptes de gestion, puis les 3 comptes administratifs, pendant lesquels le Maire doit quitter la table des délibérés.

Gabriel CHAMOUTON indique avoir obtenu, avant le conseil municipal, des réponses sur ses questions relatives plus particulièrement à la Maison de Santé, la rénovation du Palais des sports, la traversée d'Huez ... et s'abstiendra donc de les reposer en séance publique. Il souligne que l'équilibre budgétaire lui semble obtenu grâce aux différentes cessions. M. le Maire lui rétorque que les ventes sont d'environ 12 000 000 € et que le budget est équilibré sans ces recettes. Ces cessions permettent au contraire un réinvestissement. Gabriel CHAMOUTON estime quant à lui la valeur des cessions depuis 2018 à 40 000 000 €. Il est à noter que ce chiffre intègre le projet DUVAL pour lequel une dépense de 8 000 000 € (parking de 319 places) est à prendre en compte.

*_*_*_*_*

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, présente aux membres du conseil municipal le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget principal de la Commune établi par Monsieur le Comptable Public, qui présente les résultats suivants :

Résultat du compte de gestion 2021 :

Total du budget	Mandats émis	Titres émis	Résultats
Section fonctionnement	26 371 026.09 €	28 184 435.87 €	1 813 195.24 €
Section investissement	12 068 338.87 €	8 716 733.85 €	- 3 351 605.02 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0.00 €	12 156 338.15 €	12 156 338.15 €
Résultat reporté en investissement (001)	0,00 €	2 213 070.99 €	2 213 070.99 €

Total par section	Mandats émis	Titres émis	Résultats
Section fonctionnement	26 371 026.09 €	40 340 774.02 €	13 969 747.93 €
Section investissement	12 068 338.87 €	10 929 804.84 €	-1 138 534.03 €
Total	38 439 364.96 €	51 270 578.86 €	12 831 213.90 €

Après avoir procédé à l'examen du compte de gestion 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 voix CONTRE (Gabriel CHAMOUTON), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le compte de gestion 2021 établi par Monsieur le Comptable Public.

POUR : 13

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

*_*_*_*_*

Nadine HUSTACHE s'étonne du vote de Gabriel CHAMOUTON contre ce compte de gestion, qui n'est pas le reflet de la gestion communale (contrairement au compte administratif) mais ne constitue que l'approbation du bilan du comptable public. Gabriel CHAMOUTON considère quant à lui qu'il entérine des choix communaux.

2022/03/09 - FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, directement concerné en sa qualité d'ordonnateur, a quitté la salle des délibérés et n'a pas participé au vote de la question.

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle que le compte administratif est établi annuellement par l'ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire, et rend compte des opérations budgétaires exécutées durant l'exercice.

Elle présente les résultats comptables de l'exercice et permet de rapprocher les prévisions inscrites au budget et les réalisations effectives.

Toutes les opérations de l'exercice 2021 sont définitivement closes et les crédits restés sans emploi sont annulés.

Résultat du compte administratif 2021 :

Total du budget	Mandats émis	Titres émis	Résultats
Section fonctionnement	26 371 026.09 €	28 184 435.87 €	1 813 195.24 €
Section investissement	12 068 338.87 €	8 716 733.85 €	-3 351 605.02 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0,00 €	12 156 338.15 €	12 156 338.15 €
Résultat reporté en investissement (001)	0,00 €	2 213 070.99 €	2 213 070.99 €

Total par section	Mandats émis	Titres émis	Résultats
Section fonctionnement	26 371 026.09 €	40 340 774.02 €	13 969 747.93 €
Section investissement	12 068 338.87 €	10 929 804.84 €	-1 138 534.03 €
Total	38 439 364.96 €	51 270 578.86 €	12 831 213.90 €

Restes à réaliser à reporter en 2022	Dépenses	Recettes	Résultats
Section fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Section investissement	2 599 356.49 €	899 847 €	- 1 699 509.49 €
Total	2 599 356.49 €	899 847 €	- 1 699 509.49 €

Total par section avec les Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Résultats
Section fonctionnement	26 371 026.09 €	40 340 774.02 €	13 969 747.93 €
Section investissement	14 667 695.36 €	11 829 651.84 €	- 2 838 043.52 €
Total	41 038 721.45 €	52 170 425.86 €	11 131 704.41 €

Après avoir procédé à l'examen du compte administratif 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 voix CONTRE (Gabriel CHAMOUTON), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le compte administratif 2021 conforme au compte de gestion 2021 de Monsieur le Comptable Public du budget principal de la Commune.

POUR : 11

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2022/03/10 - FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT 2021 - BUDGET PRINCIPAL

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle aux membres du conseil municipal qu'après avoir approuvé le compte administratif 2021 du budget principal, il convient d'affecter les résultats de la gestion 2021.

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

- en section de fonctionnement un excédent de	13 969 747.93 €
- en section d'investissement un déficit de	1 138 534.03 €
- en section d'investissement le solde des restes à réaliser de	1 699 509.49 €

En tenant compte des résultats présentés ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 voix CONTRE (Gabriel CHAMOUTON), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AFFECTE le résultat de clôture de l'exercice 2021 du budget principal au budget 2022 comme suit :

Section de Fonctionnement

Recettes compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » 11 131 704.41 €

Section d'Investissement

Recettes compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » 2 838 043.52 €

- DIT que le budget primitif du budget principal qui sera soumis au vote reprendra ces affectations.

POUR : 13

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2022/03/11 - FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Avant le vote de la question, il est apporté diverses précisions à Gabriel CHAMOUTON notamment sur la répartition des dotations et provisions. La répartition entre les comptes 68 et 042 lui sera communiquée.

M. le Maire apporte diverses informations sur les ateliers municipaux et choix de l'architecte, le futur centre Equestre près duquel sera édifié un restaurant d'altitude, le bowling d'une contenance de 10 pistes.

Gabriel CHAMOUTON demande si des aides à la rénovation sont prévues en 2023. Réponse négative. Il souligne le très mauvais état d'entretien de la route du col de Sarenne (qui dépend de la CCO).

Monsieur le Maire précise que la SATA remettra la route en l'état avant sa réouverture.

*_*_*_*_*

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que le budget est l'acte par lequel le conseil municipal prévoit et autorise l'ensemble des ressources et des charges d'un exercice budgétaire.

A partir des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2022, qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 61 632 544 € répartie comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	34 228 290 €	34 228 290 €
Section d'investissement	27 404 254 €	27 404 254 €
Total du budget	61 632 544 €	61 632 544 €

Il convient donc de soumettre à votre approbation le budget primitif 2022 du budget principal présenté ci-après par chapitre et par opération :

Chapitre	Dépenses de fonctionnement budget principal	BP 2021	BP 2022	VOTE
0 1 1	Charges à caractère général	4 074 193 €	5 230 257 €	5 230 257 €
0 1 2	Charges de personnel et frais assimilés	6 726 320 €	6 862 000 €	6 862 000 €
0 1 4	Atténuation de produits	965 000 €	1 627 000 €	1 627 000 €

6 5	Autres charges de gestion courante	7 418 836.81 €	8 054 516 €	8 054 516 €
6 6	Charges financières	875 000 €	878 508 €	878 508 €
6 7	Charges spécifiques	30 000 €	23 199.60 €	23 199.60 €
6 8/042	Dotations aux amortissements et aux provisions	1 569 947,19 €	2 611 993.89 €	2 611 993.89 €
0 2 3	Virement à la section d'investissement	13 747 138 €	8 940 815.51 €	8 940 815.51 €
	TOTAL DEPENSES	35 406 435 €	34 228 290 €	34 228 290 €

Chapitre	Recettes de fonctionnement budget principal	BP 2021	BP 2022	VOTE
0 0 2	Résultat de fonctionnement reporté	12 156 338 €	11 131 704,41 €	11 131 704,41 €
0 1 3	Atténuation de charges	1 974 500 €	1 955 000 €	1 955 000 €
7 0	Produits des services du domaines et ventes ...	603 663 €	578 000 €	578 000 €
72	Travaux en régie	29 950 €	0 €	0 €
7 3	Impôts et taxes	13 137 366 €	16 522 384 €	16 522 384 €
7 4	Dotations et participations	2 224 516.85 €	2 684 287 €	2 684 287 €
7 5	Autres produits de la gestion courante	5 280 101 €	1 356 914.59€	1 356 914.59€
7 7	Produits exceptionnels	0 €	0 €	0 €
	TOTAL RECETTES	35 406 435 €	34 228 290 €	34 228 290 €

Chapitre	Dépenses d'Investissement budget principal	BP 2021	BP 2022	VOTE
10	Dotations, Fonds divers	2 236 915 €	2 236 915 €	2 236 915 €
16	Emprunts et dette	4 537 136.14 €	3 291 715.48 €	3 291 715.48 €
20	Immobilisations incorporelles	240 876 €	868 192.05 €	868 192.05 €
204	Subventions d'Equipement	5 957 425 €	6 945 577 €	6 945 577 €
21	Immobilisations corporelles	2 371 219.20 €	8 132 931.39 €	8 132 931.39 €
23	Immobilisations en cours	3 470 547.66 €	4 790 389.05 €	4 790 389.05 €
27	Créances sur particuliers	7 287 425 €		
001	Solde d'exécution reporté		1 138 534,03 €	1 138 534,03 €
	TOTAL DEPENSES	26 101 535 €	27 404 254 €	27 404 254 €

Chapitre	Recettes d'Investissement budget principal	BP 2021	BP 2022	VOTE
10	Dotations, Fonds divers, réserves	450 000 €	900 000 €	900 000 €
1068	Affectation de la section de fonctionnement	0 €	2 838 043.52€	2 838 043.52 €
13	Subventions d'investissement reçues	1 070 568 €	1 142 564 €	1 142 564 €
16	Emprunts et dettes assimilées	499.92 €	5 000 387.08 €	5 000 387.08 €
024	Produits des cessions	7 287 425 €	6 030 450 €	6 030 450 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 332 833.19 €	2 551 993.89 €	2 551 993.89 €

021	Virement de la section de fonctionnement	13 747 138 €	8 940 815.51 €	8 940 815.51 €
001	Solde d'exécution reporté	2 213 070.99 €		
	TOTAL RECETTES	26 101 535 €	27 404 254 €	27 404 254 €

OPERATIONS D'EQUIPEMENT

OPERATIONS	BUDGET 2022(avec reports 2021)
1001- Voirie	2 669 702.56 €
1002-Acq Immobilières	110 000 €
1005- Equipements services techniques	113 145.41€
1006-Equipements administratifs	96 378.28 €
1008-Bâtiments	683 824.38 €
10-Culture	139 363.66 €
34-Cimetière	245 877.14€
43-PLU	89 738.45 €
56-Maison médicale	1 488 890.83 €
65-UTN	137 871.60 €
64- Route du Signal partie haute	21 427.23 €
69-Ateliers CTM	30 079.99 €
70- Stade Biathlon	200 000 €
71- Aménagement Espace Public	1 235 880 €
72-Centre équestre	600 000 €
74- Réseaux Bergers	800 000 €
75- route d'Huez route de la Poste	1 800 000 €
76- Chalet neige d'or	300 000 €
77- Route du 93 RAM	1 200 000 €
78- Aménagement Espace polyvalent extérieur	500 000 €
79- Route Altiport	420 000 €
80- Réalisation bowling	500 000 €
81- Ascenseur Valléen liaison Bourg d'Oisans	400 000 €

Après avoir procédé à l'examen du budget primitif du budget principal, exercice 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 voix CONTRE (Gabriel CHAMOUTON), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE le budget primitif 2022 tel qu'il est présenté pour son montant global :

	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	34 228 290 €	34 228 290 €
Section d'investissement	27 404 254 €	27 404 254 €
Total du budget	61 632 544 €	61 632 544 €

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents inhérents à l'application de la présente délibération.

POUR : 13

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2022/03/12 - FINANCES - COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET « PATRIMOINE MUNICIPAL A VOCATION TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE »

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, présente aux membres du conseil municipal le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle » de la Commune établi par Monsieur le Comptable Public, qui présente les résultats suivants :

Résultat du compte de gestion 2021 :

Total du budget	Mandats émis	Titres émis	Résultats
Section fonctionnement	3 492 632.13 €	4 933 146.84 €	1 440 514.71 €
Section investissement	10 969 886.19 €	7 701 337.97 €	- 3 268 548.22 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0,00 €	902 592.16 €	902 592.16 €
Résultat reporté en investissement (001)	165 476.90 €	0,00 €	- 165 476.90 €

Total par section	DEPENSES	RECETTES	Résultats
Section fonctionnement	3 492 632.13 €	5 835 739.00 €	2 343 106.87 €
Section investissement	11 135 363.09 €	7 701 337.97 €	- 3 434 025.12 €
Total	14 627 995.22 €	13 537 076.97€	- 1 090 918.25 €

Après avoir procédé à l'examen du compte de gestion 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 voix CONTRE (Gabriel CHAMOUTON), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget annexe « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle » de la commune établi par Monsieur le Comptable Public.

*_*_*_*_*

Gabriel CHAMOUTON indique avoir obtenu, en réunion avant le conseil municipal, des réponses sur ses questions relatives à ce budget et s'abstiendra donc de les reposer en séance publique.

POUR : 13

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2022/03/13 - FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET « PATRIMOINE MUNICIPAL A VOCATION TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE »

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, directement concerné en sa qualité d'ordonnateur, a quitté la salle des délibérés et n'a pas participé pas au vote de la question.

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle que le compte administratif est établi annuellement par l'ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire, et rend compte des opérations budgétaires exécutées durant l'exercice.

Il présente les résultats comptables de l'exercice et permet de rapprocher les prévisions inscrites au budget et les réalisations effectives.

Toutes les opérations de l'exercice 2021 sont définitivement closes et les crédits restés sans emploi sont annulés.

Résultat du compte administratif 2021 :

Total du budget	Mandats émis	Titres émis	Résultats
Section fonctionnement	3 492 632.13 €	4 933 146.84 €	1 440 514.71 €
Section investissement	10 969 886.19 €	7 701 337.97 €	-3 268 548.22 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0,00 €	902 592.16 €	902 592.16 €
Résultat reporté en investissement (001)	165 476.90 €	0,00 €	-165 476.90 €

Total par section	Mandats émis	Titres émis	Résultats
Section fonctionnement	3 492 632.13 €	5 835 739.00 €	2 343 106.87 €
Section investissement	11 135 363.09 €	7 701 337.97 €	-3 434 025.12 €
Total	14 627 995.22 €	13 537 076.97 €	-1 090 918.25 €

Restes à réaliser à reporter en 2022	DEPENSES	RECETTES	Résultats
Section fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Section investissement	3 583 986.46 €	0,00 €	- 3 583 986.46 €
Total	3 583 986.46 €	0,00 €	- 3 583 986.46 €

Total par section avec les Restes à réaliser	DEPENSES	RECETTES	Résultats
Section fonctionnement	3 492 632.13 €	5 835 739.00 €	2 343 106.87 €
Section investissement	14 719 349.55 €	7 701 337.97 €	- 7 018 011.58 €
Total	18 211 981.68 €	13 537 076.97 €	- 4 674 904.71 €

Après avoir procédé à l'examen du compte administratif 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 voix CONTRE (Gabriel CHAMOUTON), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le compte administratif 2021 conforme au compte de gestion 2021 de Monsieur le Comptable Public du budget annexe « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle » de la Commune.

POUR : 11

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2022/03/14 - FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT 2021 BUDGET « PATRIMOINE MUNICIPAL A VOCATION TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE »

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle aux membres du conseil municipal qu'après avoir approuvé le compte administratif 2021 du budget « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle », il convient d'affecter les résultats de la gestion 2021.

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

- en section de fonctionnement un excédent de 2 343 106.87 €
 - en section d'investissement un déficit de 3 434 025.12 €

- en section d'investissement le solde des restes à réaliser 3 583 986.46 €

En tenant compte des résultats présentés ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 voix CONTRE (Gabriel CHAMOUTON), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AFFECTE le résultat de clôture de l'exercice 2021 du budget « patrimoine à vocation touristique et événementielle au budget 2022 comme suit :

Section Investissement :

Recettes : compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » 2 343 106.87 €,

- DIT que le budget primitif 2022 du budget « patrimoine à vocation touristique et événementielle » qui sera soumis au vote reprendra cette affectation.

POUR : 13

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2022/03/15 - FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE « PATRIMOINE MUNICIPAL A VOCATION TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE »

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que le budget est l'acte par lequel le conseil municipal prévoit et autorise l'ensemble des ressources et des charges d'un exercice budgétaire.

A partir des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2022, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 17 953 832 € et qui s'équilibre comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	6 378 476 €	6 378 476 €
Section d'investissement	11 575 356 €	11 575 356 €
Total du budget	17 953 832 €	17 953 832 €

Il convient donc de soumettre à l'approbation du conseil municipal le budget primitif 2022 du budget principal présenté ci-après par chapitre et par opération :

Chapitre	Dépenses de fonctionnement budget annexe	BP 2021	BP 2022	VOTE
0 1 1	Charges à caractère général	1 741 025 €	2 281 052 €	2 281 052 €
0 1 2	Charges de personnel et frais assimilés	1 950 000 €	1 950 000 €	1 950 000 €
6 5	Autres charges de gestion courante	49 410.72 €	47 700 €	47 700 €
6 6	Charges financières	171 427 €	143 352 €	143 352 €
6 7	Charges spécifiques	10 700 €	10 200 €	10 200 €
6 8/042	Dotations aux amortissements et aux provisions	318 313.28 €	346 172 €	346 172 €
0 2 3	Virement à la section d'investissement	2 136 307 €	1 600 000 €	1 600 000 €
	TOTAL DEPENSES	6 377 183 €	6 378 476 €	6 378 476 €

Chapitre	Recettes de fonctionnement budget annexe	BP 2021	BP 2022	VOTE
0 0 2	Résultat de fonctionnement reporté	902 592.16 €		
7 0	Produits des services du domaines et ventes ...	330 337.87€	782 600 €	782 600 €
72	Travaux en régie	31 000 €	0 €	0 €
7 4	Dotations et participations		100 000 €	100 000 €
7 5	Autres produits de la gestion courante	433 527 €	493 527€	493 527€
7 7	Produits exceptionnels	4 679 525.97 €	5 002 149 €	5002 149 €
	TOTAL RECETTES	6 377 183 €	6 378 476 €	6 378 476 €

Chapitre	Dépenses d'Investissement budget annexe	BP 2021	BP 2022	VOTE
10	Dotations, Fonds divers	2 236 915 €	2 236 915 €	2 236 915 €
16	Emprunts et dette	720 000.00 €	499 769.00 €	499 769.00 €
20	Immobilisations incorporelles	2 000.00 €	49 350.00 €	49 350.00 €
21	Immobilisations corporelles	274 760.53 €	530 151.42 €	530 151.42 €
23	Immobilisations en cours	13 612 551.60 €	6 771 134.71 €	6 771 134.71 €
27	Créances sur particuliers	7 287 425 €		
001	Solde d'exécution reporté	165 476.90 €	3 434 025.12 €	3 434 025.12 €
	TOTAL DEPENSES	14 944 348.00 €	11 575 356.00 €	11 575 356.00 €

Chapitre	Recettes d'Investissement budget Annexe	BP 2021	BP 2022	VOTE
1068	Affectation de la section de fonctionnement	649 663.69 €	2 343 106.87 €	2 343 106.87 €
13	Subventions d'investissement reçues	5 637 425.03 €	7 286 077.13 €	7 286 077.13 €
16	Emprunts et dettes assimilées	6 202 769.00 €	0 €	0 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 136 307.00 €	1 600 000.00 €	1 600 000.00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	318 114.28 €	346 172.00 €	346 172.00 €
	TOTAL RECETTES	14 944 348.00 €	11 575 356.00 €	11 575 356.00 €

OPERATIONS D'EQUIPEMENT (DEPENSES)

OPERATIONS	BUDGET 2022 (avec reports 2021)
1003- Travaux Palais des Sports	2 714 255.05 €
1009- Parkings souterrains	1 740 860.83 €
50- Piscine découverte	40 500.54 €
53- Ile aux loisirs	1 474 935.00 €
54-Patinoire	75 557.26 €
55- Bâtiments administratifs	3 000.00 €
61- Golf	34 950.00 €
62- TML	2 820.00 €
66- Terrains de Foot	89 133.58 €
67- Restructuration Equipement	4 500.00 €
68- Station Course Orientation	10 000.00 €
69-Rénovation Palais des Sports 2° tranche	1 280 100 €

Après avoir procédé à l'examen du budget annexe « Patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle » de la Commune, exercice 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 voix CONTRE (Gabriel CHAMOUTON), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE le budget primitif du budget annexe « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle » de la Commune pour 2022 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 6 378 476 € et en section d'investissement à 11 575 356 €.

	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	6 378 476 €	6 378 476 €
Section d'investissement	11 575 356 €	11 575 356 €
Total du budget	17 953 832 €	17 953 832 €

*_*_*_*_*

Gabriel CHAMOUTON s'étonne d'une dépense prévisionnelle de 2820 € en investissement alors que celle-ci était prévue en fonctionnement. Il lui est indiqué que cette somme correspond à la dépose et repose de clôture du terrain de foot, à la charge de la collectivité.

POUR : 13

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2022/03/16 - FINANCES - COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET « EAU ET ASSAINISSEMENT »

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, présente aux membres du conseil municipal le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget eau et assainissement établi par Monsieur le Receveur Municipal, qui présente les résultats suivants :

Total du budget	Mandats émis	Titres émis	Résultats
Section fonctionnement	176 867.58 €	152 382.10 €	- 24 485.48 €
Section investissement	40 749.30 €	154 695.09 €	113 945.79 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0,00 €	138 193.46 €	138 193.46 €
Résultat reporté en investissement (001)	0,00 €	346 899.88 €	346 899.88 €

Total par section	Dépenses	Recettes	Résultat
Section fonctionnement	176 867.58 €	290 575.56 €	113 707.98 €
Section investissement	40 749.30 €	501 594.97 €	460 845.67 €
Total	217 616.88 €	792 170.53 €	574 553.65 €

Après avoir procédé à l'examen du compte de gestion 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 voix CONTRE (Gabriel CHAMOUTON), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget eau et assainissement établi par Monsieur le Comptable Public.

Gabriel CHAMOUTON indique avoir obtenu, en réunion privée avant le conseil municipal, des réponses sur ses questions relatives à ce budget et s'abstiendra donc de les reposer en séance publique.

POUR : 13
 CONTRE : 1
 ABSTENTION : 0
 NON VOTANT(S) : 0

2022/03/17 - FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET « EAU ET ASSAINISSEMENT »

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, directement concerné en sa qualité d'ordonnateur, a quitté la salle des délibérés et n'a pas participé au vote de la question.

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle que le compte administratif est établi annuellement par l'ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire, et rend compte des opérations budgétaires exécutées durant l'exercice.

Elle présente les résultats comptables de l'exercice et permet de rapprocher les prévisions inscrites au budget et les réalisations effectives.

Toutes les opérations de l'exercice 2021 sont définitivement closes et les crédits restés sans emploi sont annulés.

Résultat du compte administratif 2021 :

Total du budget	Mandats émis	Titres émis	Résultats
Section fonctionnement	176 867.58 €	152 382.10 €	-24 485.48 €
Section investissement	40 749.30 €	154 695.09 €	113 945.79 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0.00 €	138 193.46 €	138 193.46 €
Résultat reporté en investissement (001)	0.00 €	346 899.88 €	346 899.88 €

Total par section	Dépenses	Recettes	Résultat
Section fonctionnement	176 867.58 €	290 575.56 €	113 707.98 €
Section investissement	40 749.30 €	501 594.97 €	460 845.67 €
Total	217 616.88 €	792 170.53 €	574 553.65 €

Restes à réaliser à reporter en 2022	Dépenses	Recettes	Résultat
Section fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Section investissement	137 742.65 €	0.00 €	-137 742.65 €
Total	137 742.65 €	0.00 €	-137 742.65 €

Total par section avec les Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Résultat
Section fonctionnement	176 867.58 €	290 575.56 €	113 707.98 €
Section investissement	178 491.95 €	501 594.97 €	323 103.02 €
Total	355 359.53 €	792 170.53 €	436 811.00 €

Après avoir procédé à l'examen du compte administratif 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 voix CONTRE (Gabriel CHAMOUTON), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le compte administratif 2021 conforme au compte de gestion 2021 de Monsieur le Comptable Public du budget eau et assainissement de la Commune.

POUR : 11
CONTRE : 1
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2022/03/18 - FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT 2021 - BUDGET « EAU ET ASSAINISSEMENT »

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle aux membres du conseil municipal qu'après avoir approuvé le compte administratif 2021 du budget « eau et assainissement », il convient d'affecter les résultats de la gestion 2021.

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

- en section de fonctionnement un excédent de 113 707.98 €
- en section d'investissement un excédent de 460 845.67 €
- en section d'investissement le solde des restes à réaliser de 137 742.65 €

En tenant compte des résultats présentés ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 voix CONTRE (Gabriel CHAMOUTON), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AFFECTE le résultat de clôture de l'exercice 2021 du budget « eau et assainissement » au budget 2022 comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » 113 707.98 €

POUR : 13
CONTRE : 1
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2022/03/19 - FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2022 - « BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT »

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que le budget est l'acte par lequel le conseil municipal prévoit et autorise l'ensemble des ressources et des charges d'un exercice budgétaire.

A partir des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2022, qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 847 261.58 € répartie comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	233 708.00 €	233 708.00 €
Section d'investissement	613 553.58 €	613 553.58 €
Total du budget	847 261.58 €	847 261.58 €

Il convient donc de soumettre à l'approbation du conseil municipal le budget primitif 2022 du budget principal présenté ci-après par chapitre :

Chapitre	Dépenses de fonctionnement budget Eau & Assainissement	BP 2021	BP 2022	VOTE
0 1 1	Charges à caractère général	82 800.91 €	81 000.09 €	81 000.09 €
6 5	Autres charges de gestion courante	50 €	0 €	0 €
6 8/042	Dotations aux amortissements et aux provisions	113 036.09 €	110 775.91 €	110 775.91 €
0 2 3	Virement à la section d'investissement	202 576.00 €	41 932.00 €	41 932.00 €
	TOTAL DEPENSES	398 463.00 €	233 708.00 €	233 708.00 €

Chapitre	Recettes de fonctionnement budget Eau & Assainissement	BP 2021	BP 2022	VOTE
0 0 2	Résultat de fonctionnement reporté	138 193.46 €	113 707.98 €	110 775.91 €
7 5	Autres produits de la gestion courante	80 001.54 €	120 000.02€	120 000.02€
7 7	Produits exceptionnels	180 268.00 €	0 €	0 €
	TOTAL RECETTES	398 463.00 €	233 708.00 €	233 708.00 €

Chapitre	Dépenses d'Investissement budget Eau & Assainissement	BP 2021	BP 2022	VOTE
23	Immobilisations en cours	662 511. 97 €	613 553.58 €	613 553.58 €
	TOTAL DEPENSES	662 511.97 €	613 553.58 €	613 553.58 €

Chapitre	Recettes d'Investissement budget Eau & Assainissement	BP 2021	BP 2022	VOTE
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	113 036.09 €	110 775.91 €	110 775.91 €
021	Virement de la section de fonctionnement	202 576.00 €	41 932.00 €	41 932.00 €
001	Solde d'exécution reporté	346 899.88 €	460 845.67 €	460 845.67 €
	TOTAL RECETTES	662 511.97 €	613 553.58 €	613 553.58 €

Après avoir procédé à l'examen du budget « eau et assainissement » de la Commune, exercice 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 voix CONTRE (Gabriel CHAMOUTON), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE le budget primitif « eau et assainissement » de la Commune pour 2022 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 233 708 € et en section d'investissement à 613 553.58 €,

	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	233 708.00 €	233 708.00 €
Section d'investissement	613 553.58 €	613 553.58 €
Total du budget	847 261.58 €	847 261.58 €

POUR : 13
 CONTRE : 1
 ABSTENTION : 0
 NON VOTANT(S) : 0

2022/03/20 - FINANCES - TAUX D'IMPOSITION 2022

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la réforme fiscale, et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ce transfert accompagné d'un coefficient correcteur assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances communales. Il est également sans impact pour le contribuable.

Il est rappelé aussi que le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires est gelé sur son niveau de 2019 soit 27.5 %. Les communes disposeront à nouveau de leur pouvoir de taux dès 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 voix CONTRE (Gabriel CHAMOUTON), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE de reconduire en 2022 les niveaux votés par la commune en 2021 à savoir :
 - Le taux de la Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires (THRS) : 27.5 % (pour rappel)
 - Le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 53.46 %
(Commune 37.56% + département 15.9%)
 - Le taux de la Taxe foncière non bâties : 152.77 %
 - Cotisation Foncière des Entreprises : 44 %

*_*_*_*_*

Gabriel CHAMOUTON souligne les taux très élevés des taxes à Huez, notamment pour celui de la CFE, où la commune se place au 6° rang national. M. le Maire lui répond que depuis 2001, les taux ont été majorés environ 1 année sur 2, et de 2 % à chaque fois en moyenne.

Pour 2022, les taux restent identiques à 2021. A l'heure actuelle, l'effort porte plutôt sur la taxe de séjour et la majoration du volume des vacanciers l'acquittant.

POUR : 13
 CONTRE : 1
 ABSTENTION : 0
 NON VOTANT(S) : 0

2022/03/21 - FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PARKING DE LA PATTE D'OIE

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle que la commune d'Huez a associé à la réflexion relative au TCSP, et plus précisément au tronçon Huez – Paganon, l'Huez Express, l'idée de construire un parking relais de stationnement aérien au niveau de la patte d'oie dans l'objectif d'améliorer la circulation et de la limiter dans la station.

Ainsi, le parking relais permettra d'accueillir 200 véhicules et 20 bus à la journée.

Les skieurs pourront directement accéder à la piste d'Huez et rejoindre le départ de l'Huez Express.

Les piétons bénéficieront des navettes gratuites pour accéder à la station.

Ce projet a aussi pour intérêt de continuer à recevoir les terres issues des chantiers, permettant ainsi de :

- limiter la circulation de camions depuis et vers la vallée,
- finaliser la plateforme qui accueillera un parking relais aérien gratuit pour les voitures et les bus.

Le projet global est estimé à 2 640 000 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de tous les partenaires financiers identifiés, notamment l'Etat, la Région, le Département, la Communauté de Communes de l'Oisans,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les éventuelles conventions qui seraient nécessaires à l'obtention de ces subventions et l'accomplissement de toutes les formalités utiles.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2022/03/22 - FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SIGNALÉTIQUE

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle que la commune d'Huez s'est fixée comme objectif d'améliorer l'organisation des flux et des circulations.

Dans ce cadre, plusieurs priorités ont été définies :

- Rendre plus efficace le jalonnement routier en signalant en priorité les huit quartiers,
- Valoriser l'offre de parkings,
- Encourager le déplacement «piéton» et «skieur à pied»,
- Redonner de la visibilité aux quartiers.

A cet effet, plusieurs types de mobiliers sont prévus :

- La pré-signalisation,
- Le directionnel routier,
- Les entrées de parkings,
- Les totems de quartiers,
- Le jalonnement piéton.

Le projet consiste à faciliter le repérage des quartiers et le repérage des parkings afin de réduire la circulation des automobilistes dans la station et, depuis les parkings, à mettre en place une signalétique piétonne pour accéder aux différents services de la station.

Le projet global est estimé à 700 000 euros HT, dont 270 000 euros HT pour les panneaux directionnels piétons.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de tous les partenaires financiers identifiés, notamment l'Etat, la Région, le Département, en particulier pour les panneaux directionnels piétons, la Communauté de Communes de l'Oisans,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les éventuelles conventions qui seraient nécessaires à l'obtention de ces subventions et l'accomplissement de toutes les formalités utiles.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2022/03/23 - FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE PAS DE TIR DE POUTRAN

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle que la commune d'Huez souhaite développer un projet d'aménagement d'un stade de biathlon sur son territoire au niveau du Col du Poutran. Le projet est situé en bordure de la route dite des Lacs, à l'intérieur de la boucle formée par un chemin existant.

Le projet consiste en l'aménagement d'un pas de tir avec merlons de protection, d'une piste et d'un anneau de pénalité. Le circuit respectera toutes les normes de sécurité et de dimensions exigées pour une activité de loisir et de compétition.

Le projet est estimé à 200 000 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de tous les partenaires financiers identifiés, notamment l'Etat, la Région, le Département, la Communauté de Communes de l'Oisans,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les éventuelles conventions qui seraient nécessaires à l'obtention de ces subventions et l'accomplissement de toutes les formalités utiles.

*_*_*_*_*

Il est indiqué à Gabriel CHAMOUTON que ces travaux serviront principalement pour le biathlon, par l'intermédiaire du gestionnaire, l'Association de Ski Nordique Oisans. Les travaux réalisés pourront éventuellement servir l'été avec des aménagements complémentaires.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2022/03/24 - FINANCES - PROJET D'ESPACE LOISIRS ORIENTATION - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur Gilbert ORCEL, Conseiller municipal, rappelle que depuis plusieurs années, la Commune s'est engagée à améliorer l'offre d'activités aux différentes clientèles de la station avec notamment l'objectif de développer et diversifier l'offre estivale.

Dans ce cadre, la Commune envisage la création de parcours d'orientation permanents permettant de mettre en avant son patrimoine naturel et humain.

Ce projet devrait être réalisé au printemps 2022 avec l'aide d'un cartographe qui parcourra alors le secteur. La maîtrise d'œuvre sera assurée par la ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Course d'Orientation (LAURACO).

Le montant de l'opération serait de 10100 € HT, dont 1150 € HT d'aide à la cartographie par le Comité départemental de Course d'Orientation et 1400 € HT pris en charge par le Conseil Départemental de l'Isère.

Le reste à charge prévisionnel de 7550 € HT sera réparti entre le Conseil Départemental de l'Isère, à hauteur de 3250 € HT et la commune d'Huez, à hauteur de 4300 € HT.

La commune d'Huez s'engage par la suite à entretenir ces parcours d'orientation, dans le cadre d'une convention annuelle proposée par LAURACO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 voix CONTRE (Gabriel CHAMOUTON), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE ce projet de parcours d'orientation permanents,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de tous les partenaires financiers identifiés, notamment l'Etat, la Région, le Département, la Communauté de Communes de l'Oisans,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les éventuelles conventions qui seraient nécessaires à l'obtention de ces subventions et l'accomplissement de toutes les formalités utiles,
- PRECISE que la dépense correspondante a été prévue au budget communal 2022 4P.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2022/03/25 - FINANCES - CONVENTION ASO - ÉTAPE DU TOUR AMATEUR 2022

Monsieur Yves BRETON, Conseiller municipal, présente à l'assemblée délibérante la convention tripartite à intervenir entre la société Amaury Sport Organisation (A.S.O.), la commune d'Huez et la communauté de communes de l'Oisans pour l'accueil de l'arrivée à l'Alpe d'Huez de l'étape du Tour le dimanche 10 juillet 2022.

L'étape du jour est une épreuve cyclosportive d'une journée se déroulant sur le parcours emprunté par une étape officielle du Tour de France accueillant plusieurs milliers de participants, cyclistes amateurs.

Il est précisé que la participation financière réclamée à la Commune pour cette manifestation s'élève à la somme forfaitaire de 35 000 € H.T.

CONSIDERANT le vif succès d'une arrivée de l'étape du tour à l'Alpe d'Huez et ses retombées tant en matière de communication qu'au niveau économique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'organisation,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante annexée à la présente délibération et tous documents s'y rapportant,
- RAPPELLE que cette dépense, d'un montant H.T. de 35 000 €, est inscrite au budget communal.

*_*_*_*_*

En marge de la question, M. le Maire rappelle que les évènements ne peuvent se faire sans la présence de bénévoles. Ces 30 personnes sont regroupées sous l'égide de Gilbert ORCEL. Il conviendra de prévoir de les remercier officiellement en fin d'été.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2022/03/26 - FINANCES - CONVENTION QUADRIPARTITE POUR L'ACCUEIL DE L'ARRIVEE DU TOUR DE FRANCE LE JEUDI 14 JUILLET 2022

Monsieur Yves BRETON, Conseiller municipal, présente à l'assemblée délibérante la convention quadripartite à intervenir entre la société Amaury Sport Organisation (A.S.O.), la commune d'Huez, la communauté de communes de l'Oisans et le Département de l'Isère pour l'accueil de l'arrivée à l'Alpe d'Huez d'une étape du Tour de France le jeudi 14 juillet 2022.

Le Tour de France est une épreuve cycliste professionnelle masculine à étapes mondialement connue.

Il est précisé que la participation financière réclamée à la Commune pour cette manifestation s'élève à la somme forfaitaire de 42 000 € H.T.

CONSIDERANT le vif succès d'une arrivée d'étape du Tour de France à l'Alpe d'Huez et ses retombées tant en matière de communication qu'au niveau économique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'organisation,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante annexée à la présente délibération et tous documents s'y rapportant,
- RAPPELLE que cette dépense, d'un montant H.T. de 42 000 €, est inscrite au budget communal.

*_*_*_*_*

M. le Maire souligne que le coût global de l'accueil de l'évènement (location barrières, toilettes, bus...) hors personnel, est de 300 à 400 000 €.

Il est précisé à Jonas FABRE que le barriérage commencera dès la Patte d'Oie jusqu'à la ligne d'arrivée, mais d'un seul côté de la voie.

Il est annoncé que la société du Tour de France ne veut plus de présence de buvettes le long du parcours.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2022/03/27 - FINANCES - VENTE DE PLANTES POUR MASSIFS A LA COMMUNE DE CLAVANS

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, indique à l'assemblée que la commune de Clavans a pris contact avec le responsable du service environnement de la commune d'Huez, afin de voir les possibilités d'achat de plantes sachant que le service espaces verts produit sur le site de la serre municipale diverses catégories de plantes à intégrer dans des massifs d'été.

La commune de Clavans envisage l'achat :

- de 415 plantes issues de semis au prix unitaire de 1,30 € soit 539,50 €
- de 576 plantes issues de boutures au prix unitaire de 1,50 € soit 864,00 €

Le montant total représente la somme de 1403,50 €.

Une facture sera établie par le service finances, adressée à la Commune de CLAVANS et devra être réglée par mandat administratif auprès de la Trésorerie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE la demande de la commune de Clavans pour l'achat de plantes auprès du service environnement de la commune d'Huez,

- FIXE le montant total de la vente à 1403,50 €,

- AUTORISE Monsieur le Maire à établir une facture correspondant à cette vente de plantes issues de semis et issues de boutures,

- PRECISE que la recette correspondante sera encaissée au budget communal 2022, section de fonctionnement.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2022/03/28 - FINANCES - VENTE DE PLANTES POUR MASSIFS A LA COMMUNE DE VILLARD

RECLUS

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, indique à l'assemblée que la commune de Villard Reculas a pris contact avec le responsable du service environnement de la commune d'Huez, afin de voir les possibilités d'achat de plantes sachant que le service espaces verts produit sur le site de la serre municipale diverses catégories de plantes à intégrer dans des massifs d'été.

La commune de Villard Reculas envisage l'achat de :

- 300 plantes issues de semis au prix unitaire de 1,30 € soit 390,00 €
- 210 plantes issues de boutures au prix unitaire de 1,50 € soit 315,00 €

Le montant total représente la somme de 705,00 €.

Une facture sera établie par le service finances, adressée à la commune de Villard Reculas et devra être réglée par mandat administratif auprès de la Trésorerie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE la demande de la commune de Villard Reculas pour l'achat de plantes auprès du service environnement de la commune d'Huez,
- FIXE le montant total de la vente à 705,00 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à établir une facture correspondant à cette vente de plantes issues de semis et issues de boutures,
- PRECISE que la recette correspondante sera encaissée au budget communal 2022, section de fonctionnement.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2022/03/29 - SERVICES TECHNIQUES - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE - RESEAUX HUMIDES ETUDES ET TRAVAUX - APPROBATION

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle à l'assemblée la délibération prise au conseil syndical du SACO du 21 décembre 2011 de transformation du SACO en syndicat à la carte, prise de la compétence obligatoire collecte, transport, traitement (assainissement collectif) et prise de la compétence optionnelle assainissement non collectif (SPANC) ainsi que l'arrêté préfectoral n° 2012087-0011 du 27 mars 2012, de modification des statuts du SACO suite au transfert de l'intégralité de la compétence assainissement collectif et à la carte de la compétence assainissement non collectif.

Ce statut récent implique que la régie d'assainissement collectif du SACO (RAC SACO) est intégralement compétente pour l'entretien et l'investissement de l'assainissement collectif des 20 communes adhérentes de l'Oisans et de la Basse Romanche.

Il est rappelé également la délibération prise au conseil syndical du SACO du 19 avril 2011 approuvant les conclusions du schéma directeur d'assainissement de l'Oisans et de la Basse Romanche, ainsi que les 46 millions d'euros de travaux définis comme prioritaires et à réaliser dans les 15 prochaines années.

Il est exposé au conseil municipal le fonctionnement actuel de la commission travaux du SACO qui définit annuellement la programmation des études et travaux d'assainissement à réaliser.

C'est pourquoi, pour des raisons de cohérence technique et d'économie liées au phasage des interventions, il apparaît nécessaire de coordonner de manière simple et réactive la réalisation des travaux d'investissement concernant la pose de réseaux humides neufs ou à réhabiliter.

L'intérêt général d'une telle coordination conduit à une opération unique ayant pour objectif l'amélioration de la qualité de l'eau du milieu naturel ainsi que la préservation de la ressource en eau en mettant en œuvre des procédés de collecte et de traitement pertinents.

La convention de co-maitrise d'ouvrage permet à la commune de transférer au SACO de manière temporaire (4 ans) la maitrise d'ouvrage pour la réalisation d'études et de travaux inscrits dans les budgets d'investissements de la commune pour l'eau potable et l'eau pluviale.

Cette co-maitrise d'ouvrage s'exerce sur l'ensemble du territoire communal. Elle ne concerne cependant pas les opérations d'entretien et de fonctionnement relatives aux compétences transférées, qui restent gérées par la commune.

Il est rappelé également que la convention prévoit une prise en charge des procédures de consultations pour le lancement des marchés nécessaires à l'atteinte de cet objectif par le SACO.

La Commune et le SACO seront partenaires pour le suivi et la coordination des travaux et des études. Le SACO et la Commune prendront en charge l'intégralité des dépenses d'études (maîtrise d'œuvre, topographie, assistance foncière, coordination SPS, diagnostic amiante, etc...) et de travaux afférents à leurs compétences (eaux potable et pluviales pour la commune et eaux usées pour le SACO).

La définition d'un programme d'interventions coordonné sera réalisée annuellement avec la commune. Le SACO et la commune devront valider par délibération les études projet (PRO) issues de ce programme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la commune d'Huez et le SACO pour les réseaux humides études et travaux, annexée à la présente délibération,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention et les pièces administratives associées conformément à l'exposé ci-dessus présenté.

*_*_*_*_*

Il est confirmé à Gabriel CHAMOUTON que la durée du contrat sera bien de 4 années (et non 2).

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2022/03/30 - URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - APPROBATION DE L'AVENANT N° 3
A LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME**

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal que depuis le 1^{er} juillet 2015 la plupart des communes du territoire de la communauté de communes de l'Oisans, dont la commune d'Huez, ont adhéré au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme par convention approuvée le 9 avril 2015, laquelle a fait l'objet de deux avenants les 24 mars 2016 et 10 décembre 2020.

En application de cette convention, une partie de l'instruction des actes d'urbanisme est confiée au service commun de la communauté de communes de l'Oisans.

Alors qu'elle avait initialement refusé d'adhérer à ce service commun, la commune de Livet-et-Gavet a informé la communauté de communes de l'Oisans de sa volonté d'adhérer à ce service commun pour bénéficier d'un accompagnement dans le cadre de l'instruction de ses autorisations et actes d'urbanisme. Cette adhésion a fait l'objet d'un avenant n° 3 à la convention précitée.

Par ailleurs, cet avenant n° 3 a également pour objet d'actualiser cette convention en intégrant les modifications apportées par les avenants n° 1 et n° 2, ainsi que les obligations réglementaires liées à la dématérialisation des demandes d'autorisations d'urbanisme.

L'ensemble de ces modifications figurent dans l'avenant n° 3 annexé à la présente délibération.

VU l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales autorisant, en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres à se doter de services communs pour l'instruction des décisions prises par les Maires au nom de la commune ou de l'Etat,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Oisans en date du 18 décembre 2014 approuvant la création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Oisans en date du 9 avril 2015 approuvant les modalités de mise en œuvre du service commun,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Oisans en date du 24 mars 2016 approuvant le redimensionnement du service commun en termes de moyens humains et de dispositions financières (avenant n° 1),

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Oisans en date du 10 décembre 2020 approuvant l'adhésion au service commun de la commune de Clavans-en Haut-Oisans (avenant n° 2),

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Oisans en date du 9 décembre 2021 approuvant l'adhésion au service commun de la commune de Livet-et-Gavet (avenant n° 3),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE l'avenant n° 3 à la convention du service commun d'instruction des demandes d'urbanisme annexé à la présente délibération à intervenir entre les communes de Allemond, Auris, Besse, Bourg d'Oisans, Clavans-en Haut-Oisans, Huez, La Garde, Le Freney d'Oisans, Les Deux Alpes, Livet-et-Gavet, Mizoën, Ornon, Oz, Saint-Christophe en Oisans, Vaujany, Villard Reculas, Villard Reymond et la Communauté de communes de l'Oisans.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 3 à cette convention tel qu'annexé à la présente délibération, ainsi que tout document s'y rattachant.

*_*_*_*_*

Il est indiqué qu'hors Oulles et Villard-Notre-Dame, l'ensemble des communes de la CCO adhère au dispositif. Pour mémoire, la compétence du service est l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, à l'exclusion des décisions qui restent du ressort de la collectivité concernée.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2022/03/31 - URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU DOSSIER DE MISE EN CONCORDANCE DU CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT DU COULLET AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'HUEZ

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle au conseil municipal que le lotissement du Coulet, situé Chemin des Bergers et Rue du Coulet, a été créé par délibération du conseil municipal de la commune d'Huez-en-Oisans du 23 mars 1957 et par arrêté pris par Monsieur le Préfet du département de l'Isère, du 17 juillet 1957.

Le cahier des charges de ce lotissement a été établi lors de l'approbation du lotissement par arrêté préfectoral en date du 17 juillet 1957 et modifié par arrêtés des 11 septembre 1957 et 13 février 1959. Il n'a depuis plus évolué. Les dispositions de ce cahier des charges font donc références à des préoccupations anciennes qui ne sont plus adaptées – de longue date – au développement de l'urbanisation dans ce quartier.

En effet, depuis les années 1950-1960 le développement de la station de l'Alpe d'Huez a conduit à densifier l'urbanisation de ce secteur situé au cœur de l'enveloppe urbaine, conformément aux objectifs nationaux – traduits dans le PLU d'Huez – visant à privilégier la densification de l'urbanisation existante plutôt que l'extension de l'urbanisation.

Néanmoins, il semble que le cahier des charges du lotissement n'ait pas été reporté dans l'ensemble des actes de vente successifs depuis la création de ce lotissement de sorte, d'une part, que la quasi-totalité de ces extensions et constructions nouvelles ne respectent plus ses dispositions (règles de prospect, règles de hauteur, etc.) et, d'autre part, qu'il apparaît que les propriétaires actuels ne semblent pas avoir connaissance de l'existence de ce cahier des charges.

Pourtant, si le régime juridique des lotissements a connu de profondes modifications (les dernières en date étant issues de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014), et si les dispositions réglementaires des cahiers des charges des lotissements ne sont plus opposables aux autorisations d'occupation du sol relevant du Code de l'urbanisme, celles-ci continuent de produire des effets contractuels entre les colotis, au titre du droit civil.

Cette situation est source d'insécurité juridique puisque la Commune peut délivrer des autorisations d'urbanisme conformes à la réglementation d'urbanisme applicable (le PLU d'Huez) mais qui méconnaissent par ailleurs le cahier des charges du lotissement restant opposable entre colotis.

En conséquence, en application de l'article L. 442-11 du Code de l'urbanisme, il est proposé de procéder à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement avec le PLU de la commune d'Huez afin de clarifier et sécuriser les règles s'appliquant à tout projet situé dans le périmètre du lotissement et dans le respect des objectifs du PLU.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 442-11,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2019 ayant approuvé le PLU de la commune d'Huez,

VU la modification n° 1 du PLU approuvée le 17 février 2021, la modification simplifiée n° 1 approuvée le 19 mai 2021, et la modification n° 2 approuvée le 16 février 2022,

VU le dossier de mise en concordance du cahier des charges du lotissement du Couillet avec le Plan Local d'Urbanisme d'Huez,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre à l'enquête publique le dossier de mise en concordance du cahier des charges du lotissement du Couillet avec le plan local d'urbanisme de la commune d'Huez,

- AUTORISE Monsieur le Maire à apporter des adaptations mineures à ce dossier et signer tous les actes et à prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*_*_*_*_*

Gabriel CHAMOUTON s'étonne que l'enquête publique soit déjà affichée alors que la décision n'est pas encore prise.

Il est indiqué que l'enquête se déroulera du 13 avril au 2 mai 2022.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2022/03/32 - INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne lectures des informations suivantes :

- ATTRIBUTION – SIMPLE CONSULTATION – LOT 5 - PLOMBERIE SANITAIRES VENTILATION - MISE EN CONFORMITE DE 5 PARCS DE STATIONNEMENT

Le LOT 5 - PLOMBERIE SANITAIRES VENTILATION, de l'opération RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE DE 5 PARCS DE STATIONNEMENT, a été attribué à la société PASINI frères, et **signé le 1^{er} mars 2022**, pour un montant de **43 482,40 € HT** (soit 52 178,88 € TTC).

2022/03/33 - QUESTIONS DIVERSES

Le conseil municipal d'avril 2022, initialement programmé le 20 avril 2022, est reporté au mercredi 4 mai 2022, à 16 h 00.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

Fait à Huez, le 5 avril 2022

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Nadia Gardent-GuilLOT'.

Nadia GARDENT-GUILLOT



Le Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Jean-Yves NoyreY'.

Jean-Yves NOYREY